

LIVRET D'INFORMATIONS

pour les personnes accueillies



**Centre Médico-Psycho-Pédagogique
Françoise DOLTO**



LE MOT DE LA DIRECTION



Madame, Monsieur,

Votre enfant va être prochainement reçu dans notre établissement. Nous mettons à votre disposition ce livret qui, nous l'espérons, vous apportera des informations utiles sur l'accompagnement que nous lui proposerons.

Vous trouverez des explications sur le déroulement des soins et consultations, des renseignements sur le fonctionnement du centre, des précisions sur vos droits et toutes les informations nécessaires au suivi de votre enfant.

Notre établissement est engagé dans un processus d'amélioration continue de la qualité et nous avons besoin de vous pour nous guider dans cette dynamique visant la qualité et l'adéquation du projet de soins et d'accompagnement, la bienveillance des personnes accueillies, le respect de vos droits et des bonnes pratiques professionnelles.

Nous espérons pouvoir collaborer avec vous dans les meilleures conditions afin de construire ensemble une réponse adaptée à la problématique que vous rencontrez ou aux questions que vous vous posez.

Je vous remercie de votre confiance et vous souhaite la bienvenue au CMPP Françoise DOLTO.

Zohra MALALI

Directrice Adjointe



FRANÇOISE DOLTO



"Tout groupe humain prend la richesse dans la communication, l'entraide et la solidarité visant à un but commun : l'épanouissement de chacun dans le respect des différences."

L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE

Le CMPP est un établissement médico-social géré par l'Association Régionale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pays de la Loire. L'ARPEP PDL accompagne les personnes victimes d'exclusion sociale, éducative ou en situation de handicap afin de favoriser pleinement leur inclusion dans la société.

Aujourd'hui, l'ARPEP Pays de la Loire gère et s'appuie sur son réseau de 11 établissements sociaux et médico-sociaux répartis sur le territoire régional et coordonne également un Service d'Assistance Pédagogique à Domicile au niveau régional.

Les
pep
Pays de la Loire
La solidarité en action

Son siège social est situé au :
45 Boulevard de la Romanerie
49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.
Site web : www.arpep-pdl.fr

DEMANDE D'INSCRIPTION ET CONDITIONS D'ACCUEIL

Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique est un lieu de consultations et de soins ambulatoires pour enfants et adolescents sarthois.



* Pourquoi consulter ?

Le CMPP propose des soins dans le cadre d'un projet d'accompagnement aux enfants, adolescents ou jeunes adultes qui se trouvent dans des situations qui peuvent être source de souffrance ou d'inquiétude pour eux-mêmes ou pour leur famille et qui rencontrent des difficultés :



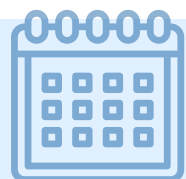
* Inscription en vue d'une admission

Le CMPP reçoit les demandes de tous jeunes jusqu'à 20 ans manifestant des besoins d'accompagnement et de soins.

POUR S'INSCRIRE :

- 1 Prendre rendez-vous**
Les représentants légaux s'adressent directement au secrétariat par téléphone ou sur place.
(Horaires et jours d'ouverture mentionnés page 8).
- 2 Ensuite ?**
La secrétaire assure le suivi administratif du dossier dès l'inscription et reste disponible pour répondre à toute question à ce sujet.

Toute demande d'inscription requiert l'accord de chaque représentant légal. Les soins sont pris en charge à 100% par les caisses de sécurité sociale (sous réserve d'ouverture des droits).



L'ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA STRUCTURE

Sous l'égide d'une direction médicale et administrative, le CMPP est structuré en pôles :



ADMINISTRATIF

Direction
Secrétariat
Accueil



MÉDICAL ET THÉRAPEUTIQUE

Médecins
Psychologues
Neuropsychologue



RÉÉDUCATIF

Psychomotriciens
Psychopédagogue
Ergothérapeute
Orthophoniste



SOCIO-ÉDUCATIF

Assistante de service social
Educateur spécialisé

Un agent de service intérieur assure l'hygiène et la propreté du site.

LES ACCOMPAGNEMENTS ET SOINS SPÉCIFIQUES

* L'équipe pluridisciplinaire et le projet de soins et d'accompagnement

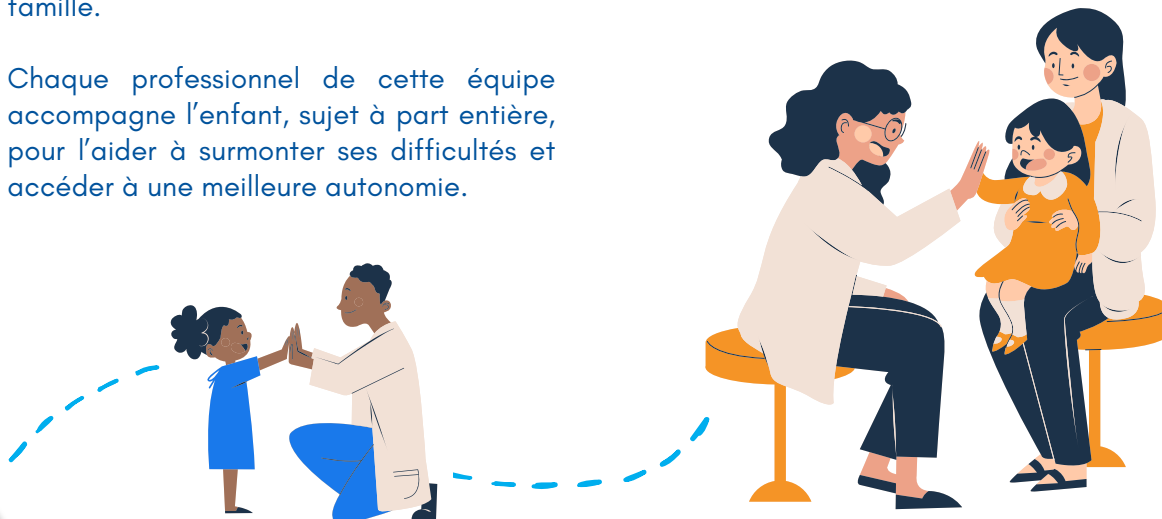
L'ensemble des bilans et des accompagnements réalisés au CMPP se pratique sous autorité médicale.

Les soins sont mis en œuvre dans le respect des recommandations de bonnes pratiques dans le cadre d'un projet individuel personnalisé. Ce projet de soins et d'accompagnement est coordonné par une équipe pluridisciplinaire qui se réunit régulièrement pour adapter le projet aux besoins et demandes de l'enfant et de sa famille.

Chaque professionnel de cette équipe accompagne l'enfant, sujet à part entière, pour l'aider à surmonter ses difficultés et accéder à une meilleure autonomie.

Le projet de soins et d'accompagnement s'appuiera sur différentes propositions de soins (Cf. ci contre) essentiellement dans le cadre de séances de consultation individuelle.

Des groupes et ateliers thérapeutiques sont aussi organisés et peuvent être proposés de façon occasionnelle ou régulière. Le nombre de séances peut varier en fonction des besoins de l'enfant et sera fixé en concertation avec vous.



NATURE DES SOINS PROPOSÉS AU CMPP



La psychothérapie individuelle

Elle est destinée à traiter la **souffrance psychique** qui peut s'exprimer de façon très différente : difficultés d'apprentissage, problèmes de comportement ou relationnels, peurs etc.... Elle engage vers une réflexion sur soi-même, ses pensées, ses émotions, avec l'aide des psychologues.

La psychothérapie utilise la parole pour favoriser l'expression de soi et, selon l'âge elle utilisera divers modes de médiation comme le jeu, le modelage, le dessin...

L'ergothérapie

Prévient, réduit ou supprime les difficultés de l'enfant en tenant compte de ses habitudes de vie et de son environnement.

L'ergothérapeute est donc un **intermédiaire** entre les besoins d'adaptation du jeune et les exigences de la vie quotidienne en société.

La psychopédagogie

La psychopédagogie a pour but de restaurer le désir d'apprendre, l'estime de soi et de favoriser des conduites adaptées dans les apprentissages scolaires.

L'orthophonie

Rééduque la voix, la parole, le langage oral et le langage écrit. Les soins en orthophonie consistent à élaborer un diagnostic, prévenir, évaluer et prendre en charge des **troubles de la communication** et du langage dans toutes ses dimensions.

Le service social

Au-delà de son rôle institutionnel, l'assistante de service social intervient auprès des familles, au CMPP ou à leur domicile, à la demande de l'équipe thérapeutique ou de la famille pour effectuer un accompagnement concernant les domaines de l'action sociale, de la protection de l'enfance et de l'insertion économique et sociale (information des familles sur leurs droits, orientation vers des services adaptés : MDPH, CAF, CPAM, etc.).

Madame AVIGNON, assistante de service social intervient au CMPP du mardi au jeudi.

✉ sabrina.avignonearpep-pdl.fr
☎ 02 43 74 06 20
☎ 06 28 43 14 93

La psychomotricité

Privilégie le **jeu** et l'expression **motrice** pour aider les enfants à résoudre les difficultés qui se manifestent plutôt dans l'expression corporelle (maladresse, agitation, lenteur, troubles du repérage espace temps, ...)

La neuropsychologie

La neuropsychologue est une psychologue spécialisée dans l'analyse et l'étude des troubles du système nerveux. Au CMPP, elle a pour mission d'accompagner le jeune, vers un mieux-être, en réalisant des suivis relevant soit d'une psychothérapie « classique » soit avec une visée de diagnostic (bilans).

L'accompagnement éducatif

L'éducateur spécialisé intervient auprès de l'enfant et des familles selon les axes définis dans le projet thérapeutique de leur enfant, pour établir une relation de soutien à la parentalité face à des difficultés relationnelles parents-enfants, des fragilités socio-économiques des familles...

L'ENGAGEMENT DE L'ENFANT ET DE SA FAMILLE POUR DES SOINS DE QUALITÉ



* **Votre participation**

La place des parents est prépondérante dans la dynamique de soin. A différents moments, votre place sera aux côtés de votre enfant lors de séances individuelles ou en groupe au CMPP.

Au-delà des temps d'échanges et d'informations, c'est votre soutien qui sera sollicité, sous la forme d'un consentement d'abord pour engager les soins, puis dans une dynamique de co-construction à chaque nouvelle étape du projet de soins et d'accompagnement.

L'équipe thérapeutique sollicitera également votre accord pour entrer en contact et en relation avec les intervenants importants dans la vie de votre enfant (enseignants, médecin traitant, orthophoniste...).

Soyez attentifs aux rendez-vous et informations que le professionnel ou l'institution vous communiquera.

* **La place de l'entourage dans le projet de soins et d'accompagnement**

L'entourage joue un rôle actif pour toutes les décisions concernant l'enfant.

À la demande expresse du CMPP, votre présence sera requise lors de certaines étapes de l'accompagnement.

Votre participation, comme l'assiduité de votre enfant aux rendez-vous sont essentielles pour un projet de soins et d'accompagnement personnalisé et adapté.

Pour le bon déroulement de l'accompagnement, il est important de veiller à la présence de votre enfant à tous les RDV et de prévenir, le cas échéant, en cas d'absence.

Votre avis compte

Vous pouvez être invités pendant l'accompagnement de votre enfant à participer à la vie du service par le biais d'enquêtes de satisfaction.



Vos commentaires et suggestions nous seront précieux pour améliorer nos prestations.

* **Lien entre l'équipe thérapeutique et l'entourage (parents, représentants légaux) :**

Les professionnels sont à votre écoute pour toutes les questions ou préoccupations concernant votre enfant. Ils peuvent vous apporter informations, conseils et vous accompagner dans vos démarches.



Vous pouvez requérir un rendez-vous avec l'un des thérapeutes de votre enfant, à tout moment sur simple demande au professionnel directement ou auprès du secrétariat.



DOSSIER ET INFORMATIONS

Le dossier de l'enfant

Pour chaque enfant ou adolescent accueilli, le CMPP procède à l'ouverture d'un dossier qui inclut le **Document Individuel de Prise En Charge (DIPEC)**.

Les données concernant la personne font l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et la RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Les informations mentionnées dans ce dossier sont strictement confidentielles. Ce dossier est placé sous la responsabilité de la direction médicale. L'accès aux informations est possible conformément aux dispositions légales.

Le recueil et le traitement de données nominatives

La personne prise en charge a le droit de s'opposer au recueil et au traitement de données nominatives la concernant, dans les conditions fixées par la loi.

Vos données médicales et personnelles sont protégées par le secret médical et le secret professionnel de toutes les personnes de l'établissement.

La communication et partage des documents et données du dossier

Avec votre consentement et dans le strict respect du droit à la vie privée, des informations et documents peuvent être partagés avec d'autres tiers professionnels (école, services sociaux, médecins...) dans l'objectif de mieux servir l'accompagnement de votre enfant. (Décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016).



LES GARANTIES SOUSCRITES

Un contrat d'assurance multirisques Associations et Collectivités est souscrit auprès de la MAIF pour assurer les différentes activités des personnels et des personnes accueillies.

VOUS ÊTES MÉCONTENT(S) OU VOUS VOULEZ EXPRIMER UN DÉSACCORD

N'hésitez pas à vous manifester de vive voix auprès des professionnels du service avant d'envisager d'autres recours ou de saisir la direction. Il peut parfois s'agir de lever des incompréhensions par le dialogue. Vous avez la possibilité d'adresser votre réclamation par écrit au professionnel ou à la direction. Une réponse vous sera systématiquement adressée afin de trouver une issue favorable à votre demande.

Les personnes qualifiées

Si les difficultés persistent, la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico- sociale vous permet de solliciter des personnes reconnues comme personnes qualifiées pour intervenir dans les établissements et services sociaux et médico- sociaux ou auprès des accueillants familiaux.

Pour accéder à la personne qualifiée de son choix, le demandeur d'aide ou son représentant légal doit faire parvenir sa **demande à l'adresse suivante** :

ARS Pays de la Loire,
Délégation Territoriale de la Sarthe
19 boulevard Paixhans - CS 71914
72019 LE MANS CEDEX 2

Ou par **courrier électronique** à l'adresse suivante : ars-dt72-parcours@ars.sante.fr

En indiquant en objet : « Secrétariat des personnes qualifiées ».

- M. Hilaire BODIN, ancien président de l'association TARMAC
- M. Joël GUILLERME, délégué départemental de l'UNAFAM
- M. Pascal ASPE, ancien directeur de l'ADAPEI 72
- M. Daniel LESSCHAEVE, président COSIA 72
- M. Dominique MAROT, ancien membre de la CDAPH 72
- M. Benoît LE MOAL, ancien directeur de l'EHPAD Bonnière-St Aldric 72

LE CMPP FRANÇOISE DOLTO ET SES ANTENNES

Pour faciliter l'accès aux soins, le CMPP déploie des antennes sur le territoire. Le CMPP et ses antennes sont soumis à un calendrier d'ouverture porté à la connaissance des familles par affichage dans les locaux.

En dehors de ces jours et heures, aucune prise en charge (de diagnostic ou de soins) et aucun service (demande d'informations, inscription...) ne sont assurés.

ANTENNE DE MAMERS

Lundi : 8h30-16h15

Mercredi : 8h30-16h30

Jeudi : 8h30-16h45

Tél : 02 72 34 07 70

ou 06 29 98 64 91

Email : cmpp-mamers@arpep-pdl.fr

SITE PRINCIPAL DU MANS

Lundi au vendredi

8h30 -17h30

et 1 samedi par mois

8h30 - 12h 30

Tél : 02 43 81 14 43

Email : cmpp-lemans@arpep-pdl.fr

ANTENNE DE LA FERTE BERNARD

Mardi : 8h30-15h15

Tél : 02 72 34 07 70

ou 06 29 98 64 91

Email : cmpp-mamers@arpep-pdl.fr

ANTENNE NORD SARTHE-MAMERS

6 rue Chatelaine

72600 MAMERS

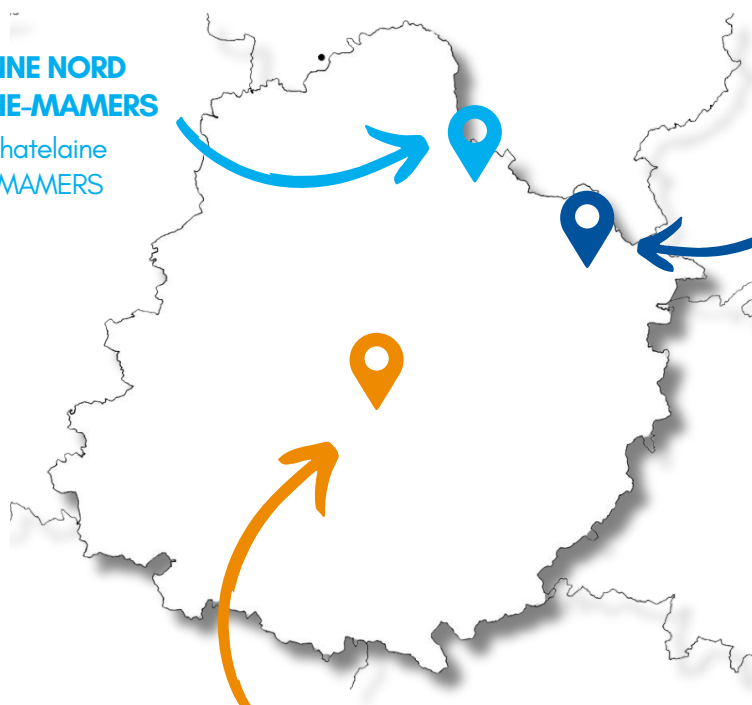
ANTENNE DE LA FERTÉ-BERNARD

Pôle Prévention

"Le Rendez-Vous"

17 rue Hoche

72400 LA FERTÉ-BERNARD



SITE DU MANS

Espace Françoise DOLTO

32 rue d'Australie

72100 LE MANS

Parking disponible

Bus ligne 13 ou T3 : Novaxud

CHARTRE DE LA PERSONNE ACCUEILLIE



ART. 1ER - PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions lors d'une prise en charge social ou médico-social.

ART. 2 - DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

La personne doit se voir proposer une prise en charge individualisée et le plus adapté possible à ses besoins.



ART. 3 - DROIT À L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés. Ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La communication de ces informations par les personnes habilitées à les communiquer s'effectue avec un accompagnement adapté.

ART. 4 - PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant des conditions et conséquences de la prise en charge
3. Le droit à la participation directe à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.



ART. 5 - DROIT À LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement

ART. 6 - DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.



ART. 7 - DROIT À LA PROTECTION

Il est garanti à la personne, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

ART. 8 - DROIT À L'AUTONOMIE

Il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.



ART. 9 - PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Art. 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution.



ART. 11 - DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées.

ART. 12 - RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le présent règlement de fonctionnement, est établi conformément à la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale et répond aux principes énoncés dans la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, annexée à ce document ainsi que dans le Code de l'Action sociale et des familles (article L311-7 du CASF) et du décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003.

Il vise à définir les dispositions d'ordre général qui régissent l'organisation et les modalités de fonctionnement du CMPP DOLTO afin de garantir les droits et obligations de la personne accompagnée, des familles et du personnel. La prise en soin au CMPP implique l'engagement d'accepter et de respecter ce règlement.

Art. 1 : PUBLIC ACCUEILLI PAR LE CMPP DOLTO

Le CMPP DOLTO est un lieu de consultations Médico-Psychopédagogiques, de diagnostics et de soins qui s'adresse prioritairement aux enfants et adolescents scolarisés.

Une démarche de consultation peut être engagée à la seule initiative d'un adolescent à partir de 16 ans. En l'état actuel de la réglementation et du financement des séances, le CMPP est tenu d'informer chaque représentant légal.

Art. 2 : CONDITIONS D'ACCÈS ET UTILISATION DES LOCAUX

Les locaux de l'établissement sont affectés à un usage professionnel. L'accès est réservé aux familles qui consultent au CMPP DOLTO, aux personnes accompagnées et aux professionnels autorisés par le CMPP DOLTO. L'accès du site principal réservé au public se situe 32 rue d'Australie, l'accès par le parking est destiné aux professionnels du CMPP. DOLTO Les enfants viennent au CMPP DOLTO sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Les enfants restent sous la surveillance de l'adulte qui les accompagne et qui ne pourra s'absenter que pendant le temps effectif de la séance. Il est important de respecter les règles fondamentales d'hygiène et de propreté.

Toute maladie contagieuse ou parasitaire doit être signalée au CMPP DOLTO par les personnes intervenant dans les locaux qui sont tenues de mettre en œuvre les différents soins préventifs et curatifs nécessaires.

Art. 3 : FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

Une prise de contact avec le secrétariat peut s'effectuer sur place ou par téléphone, aux heures ouvrables, tous les jours de la semaine et y compris un samedi matin par mois. Le CMPP DOLTO est soumis à un calendrier d'ouverture* porté à la connaissance des familles par affichage dans les locaux. Le CMPP DOLTO est constitué en équipe pluridisciplinaire dirigée par un médecin psychiatre et une Directrice Adjointe. Pour chaque demande d'admission, l'équipe pluridisciplinaire de régulation instruit le dossier d'entrée constitué par le secrétariat. Il est nécessaire que la famille fournisse les renseignements nécessaires sur l'état civil, le domicile de la personne accompagnée et un justificatif de couverture sociale (photocopie de l'attestation des droits). Tout changement est à signaler au secrétariat. Aucune prise en charge ne pourra ensuite débuter sans l'accord de TOUS les représentants légaux, quelle que soit la situation familiale.

Le CMPP DOLTO favorise la participation des parents ou des représentants légaux à toutes les étapes de la prise en charge de la personne accompagnée. Lorsque les parents de l'enfant sont séparés, le CMPP s'efforce toujours de rencontrer, ensemble ou séparément, les deux parents. Lorsque la consultation est demandée par un des deux parents, il ne peut s'opposer durablement à ce que l'autre parent soit informé de la démarche, sauf si ce dernier est déchu de l'autorité parentale. La Loi donne droit à toute personne majeure prise en charge au CMPP DOLTO de désigner une personne de confiance qui si elle le souhaite, l'accompagnera dans ses démarches afin de l'aider dans ses décisions (article L311-5-1 du CASF).

Toute personne accompagnée par le CMPP DOLTO ou son représentant légal peut faire appel en vue de l'aider à faire valoir ses

droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste conjointement établie par le Président du Conseil Départemental de la Sarthe, le Directeur Général de l'ARS Pays de La Loire et par le Préfet de la Sarthe. Cette liste est affichée dans l'établissement et mise en annexe de ce présent règlement.

À partir des éléments du premier entretien d'accueil, s'ensuit une phase d'évaluation qui a pour objectif d'appréhender au mieux les besoins de l'enfant et l'expression de sa demande. À l'issue d'une synthèse pluridisciplinaire, l'équipe proposera un projet thérapeutique. En cas d'accord, la proposition de soins sera formalisée dans un document individuel de prise en charge [DIPEC]. L'équipe se réunit tout au long de l'accompagnement, pour adapter le projet thérapeutique. Le CMPP DOLTO peut être amené à orienter la personne accompagnée, en cas d'urgence, vers une structure adaptée. La Loi donne droit à toute personne majeure prise en charge au CMPP DOLTO de désigner une personne de confiance qui si elle le souhaite, l'accompagnera dans ses démarches afin de l'aider dans ses décisions (article L311-5-1 du CASF). Toute personne accompagnée par le CMPP DOLTO ou son représentant légal peut faire appel en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste conjointement établie par le Président du Conseil Départemental de la Sarthe, le Directeur Général de l'ARS Pays de La Loire et par le Préfet de la Sarthe. Cette liste est affichée dans l'établissement et mise en annexe de ce présent règlement. À partir des éléments du premier entretien d'accueil, s'ensuit une phase d'évaluation qui a pour objectif d'appréhender au mieux les besoins de l'enfant et l'expression de sa demande.

À l'issue d'une synthèse pluridisciplinaire, l'équipe proposera un projet thérapeutique. En cas d'accord, la proposition de soins sera formalisée dans un document individuel de prise en charge [DIPEC]. L'équipe se réunit tout au long de l'accompagnement, pour adapter le projet thérapeutique. Le CMPP DOLTO peut être amené à orienter la personne accompagnée, en cas d'urgence, vers une structure adaptée.

Art. 4 : TRANSPORT AU CMPP DOLTO

Dans la mesure du possible, les représentants légaux doivent accompagner l'enfant au CMPP DOLTO.

En cas d'impossibilité, les transports suivants peuvent être demandés :

- Déplacement de l'enfant en taxi : il est conditionné par une prescription médicale justifiée et soumise à accord de votre Caisse d'Assurance Maladie. Il s'agit dans ce cas d'une relation contractuelle entre les représentants légaux et la compagnie de taxi. Les déplacements sont placés sous la responsabilité des représentants légaux.
- Déplacement non accompagné de l'enfant ou de l'adolescent : un enfant peut se rendre seul au CMPP et en repartir seul sous réserve d'une autorisation écrite préalable des représentants légaux.

Il appartient aux représentants légaux de s'assurer que leur enfant ou adolescent se rend bien au rendez-vous au CMPP et de veiller aux horaires de départ, de retour.

* En dehors de ces jours et heures, aucune prise en charge (de diagnostic ou de soins) et aucun service (demande d'informations, inscription...) ne sont assurés.

Art. 5 : PROJET THÉRAPEUTIQUE INDIVIDUALISÉ

Le projet thérapeutique est élaboré et formalisé dans un document individuel de prise en charge (DIPEC) par l'équipe pluridisciplinaire, sous l'autorité et la responsabilité médicale.

Le projet personnalisé d'accompagnement et de soins [PPAS] est l'adaptation du projet thérapeutique à la vie sociale et familiale de l'enfant ou de l'adolescent. Il est élaboré avec la participation de celui-ci et de sa famille. L'accord de l'enfant et des représentants légaux est systématiquement requis, à chaque étape et pour tout soin engagé.

Art. 6 : RESPECT DES TERMES DE L'ACCOMPAGNEMENT

Pour la co-construction d'un projet personnalisé d'accompagnement et de soins [PPAS], le respect des engagements suivants est requis :

- Présentation à tous les RDV pour la régularité de l'accompagnement ;
- Prévenance et justification des absences ;
- Échanges réguliers avec les intervenants ;

Les personnels du CMPP DOLTO sont tous soumis au secret professionnel. Les médecins sont en plus soumis au secret médical. La prise en charge peut prendre fin :

- À l'initiative de la personne accompagnée ou de son représentant légal
- D'un commun accord entre la personne accompagnée & son représentant légal et le CMPP DOLTO après en avoir discuté avec la Direction du CMPP DOLTO et le thérapeute qui l'accompagne.

Un traitement interrompu peut être repris à n'importe quel moment. Si cette interruption est supérieure à une année, un nouveau dossier administratif est ouvert. Tout retard ou absence à une séance de consultation est à signaler dès que possible. Les absences ou les retards fréquents perturbent le déroulement des soins et seront de nature à remettre en cause la poursuite du travail entrepris. En cas d'absence d'un thérapeute, le CMPP DOLTO en avertit aussitôt la personne accompagnée et sa famille.

Art. 7 : DISPOSITIONS CONTRE LES FAITS DE VIOLENCE OU DE MALTRAITANCE

Il est rappelé que les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires. Le maintien en bon état des locaux et du matériel est à respecter par tous. Toute dégradation volontaire pourra se traduire par une demande de réparation financière par son auteur ou son représentant légal.

De plus, il est interdit :

- De fumer dans les locaux.
- D'introduire des objets et produits dangereux, ainsi que des animaux dans les locaux du CMPP DOLTO

Conformément à la loi, le secret professionnel n'est pas applicable :

- aux professionnels qui informent les autorités judiciaires, médicales, de police ou de gendarmerie des faits des violences physiques, sexuelles ou psychiques, dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions au CMPP DOLTO.
- aux professionnels qui ont connaissance de la détention d'une arme ou si la personne manifeste son intention d'en acquérir une avec un caractère dangereux pour elles-mêmes ou pour autrui.

Le signalement aux autorités compétentes en cas de mise en danger de l'enfant effectué aux conditions prévues par la loi ne peut faire l'objet d'aucune sanction disciplinaire.

Art. 8 : DROIT À L'IMAGE ET À LA PAROLE

La captation, l'enregistrement ou la transmission de l'image ou de la parole sans autorisation des personnes concernées (parents, jeunes, professionnels, locaux...) sont interdits au CMPP DOLTO.

L'autorisation de droit à l'image n'est pas unique, elle est sollicitée à chaque fois. Elle précise expressément la nature, l'objectif, le support de diffusion ainsi que la date de diffusion. Elle est datée et signée par la personne ou son représentant légal.

Art. 9 : ACCÈS AU DOSSIER MEDICO-SOCIAL

Conformément à la loi 2002-303 du 4 mars 2002, chaque personne accompagnée a le droit d'accéder à l'ensemble des informations concernant sa santé détenues par le CMPP DOLTO. La demande peut être faite par l'un des représentants légaux de l'enfant mineur ou par l'intéressé lui-même, lorsqu'il a atteint l'âge de la majorité, en adressant une demande écrite à la direction du CMPP DOLTO.

Le CMPP DOLTO dispose d'un système d'informatisation des dossiers. Le droit d'accès et de rectification aux informations est assuré sur saisine du Délégué à la Protection des Données de l'ARPEP PDL : dpo@arpep-pdl.fr. Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Art. 10 : SURETÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Les locaux sont soumis à des contrôles de sécurité incendie annuels par des entreprises agréées (Cf. registre de sécurité). Les personnels sont formés à la sécurité incendie. Le CMPP DOLTO protège les personnes et des biens par la souscription d'un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle. Les objets ou biens introduits par les personnes accompagnées (vêtements, téléphones portables...) sont placés sous leur seule responsabilité.

En cas de sortie non autorisée d'un mineur du CMPP DOLTO, les parents sont immédiatement prévenus. À défaut de pouvoir les joindre immédiatement, les services ou personnes susceptibles d'apporter des informations à leur sujet sont consultés (école, assistante maternelle...). Si besoin, les services de police ou de gendarmerie sont contactés.

Art. 11 : URGENCE ET SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

En cas d'accident ou d'urgence médicale, si les parents ne peuvent être prévenus en temps utile et si des soins urgents s'imposent, les services de secours sont appelés et les soins immédiats peuvent être délivrés par les services compétents.

En cas de situations exceptionnelles (crise sanitaire, catastrophe naturelle, absence prolongée d'un salarié...) empêchant le fonctionnement de l'établissement ou la poursuite des accompagnements, le CMPP DOLTO informe les représentants légaux et met en œuvre toutes les actions en son pouvoir pour assurer la continuité de service et des accompagnements.

Art. 12 : DURÉE DE VIE ET MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le présent règlement a été élaboré par le CMPP DOLTO, dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité conformément au décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003. Il est soumis pour validation au Conseil d'Administration de l'ARPEP PDL et pour avis aux Instances Représentatives du Personnel.

Il est établi pour une période maximale de cinq ans, et sera réévalué, notamment suivant les avis des personnes accompagnées & leurs représentants légaux relevés dans le questionnaire de satisfaction. Il est remis à toutes les personnes accueillies et personnels, en annexe du livret d'accueil et affiché dans les locaux de l'établissement où il peut être consulté par tous.

**Le Conseil d'Administration
de l'ARPEP PDL
a arrêté
le présent règlement
dans sa séance du
21 février 2024**



AGIR

POUR UNE SOCIÉTÉ

INCLUSIVE

& SOLIDAIRE



CMPP Françoise DOLTO

32 rue d'Australie 72100 LE MANS

02 43 81 14 43 - cmpp-lemans@arpep-pdl.fr

Le CMPP Françoise DOLTO est un établissement géré par l'ARPEP Pays de la Loire,
45 bd de la Romanerie 49124 Saint Barthélémy d'Anjou
02 41 25 31 55 - contact@arpep-pdl.fr - www.arpep-pdl.fr